

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2022

Le 14 avril deux mille vingt-deux, à 21h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy CAZALET, Maire de GABASTON.

Etaient présents: MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Sandrine DUMARTIN, Elisabeth POUTS.

Absente : Mme Stéphanie RELEA.

Excusés : M. Yannick CLAVERIE (ayant donné procuration à Mme Elisabeth POUTS).

Secrétaire de séance : M. Alain KOMPANITCHENKO.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h08.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – vote des taux des taxes locales 2022

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux impôts (taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti), notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant que le budget nécessite des rentrées fiscales de 132 639 €

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX ANNEE 2022				
TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022	BASES 2022	PRODUIT 2022
Taxe foncière (bâti)	21,67	21,97	548 500	120 505
Taxe foncière (non bâti)	29,96	29,96	40 500	12 134
			TOTAUX	132 639

2 – vote des subventions à verser en 2022 sous conditions

Monsieur le Maire présente les différentes demandes des associations et propose de voter sous conditions les subventions pour l'année 2022 selon le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS	BUDGET 2022
6574 Association, personne morale	
ASS LE TENNIS CLUB GABASTONNAIS	Montant par association défini lors d'une prochaine séance de conseil municipal
ASS PARENTS D'ELEVES	
CLUB DE GYM GABASTONNAIS	
FC DES 2 VALLEES	
FNACA	
FOYER RURAL	
LA BOULE GABASTONNAISE	
STE DE CHASSE DE GABASTON	
TOTAL DES SUBVENTIONS	

Le débat engagé sur la répartition des montants n'ayant pas abouti à une décision, le Maire propose de voter le montant global et de déterminer le montant attribué à chaque association ultérieurement en fonction de leur activité sur l'année et de leurs besoins.

Une rencontre avec chaque association sera faite afin de faire le point.

Après en avoir largement débattu, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de vote de Monsieur le Maire,

3 - participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022

Le Maire expose à l'assemblée que l'école de la Commune de GABASTON accueille des élèves domiciliés au sein de communes extérieures.

Or, le Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ainsi, le coût moyen par élève a été calculé en divisant la somme des dépenses de fonctionnement de l'école par le nombre d'élèves scolarisés sur la période. Ce coût moyen pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 est de 1 622,30 €. Le Maire précise par ailleurs que les Maires des communes de ABERE, ANOYE, BALEIX, LESPOURCY, MOMY ont donné un accord de principe.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la contribution à demander aux communes de résidence ci-dessus.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **FIXE** le montant de la contribution à verser par les communes extérieures à 1.350,00 € par enfant scolarisé au sein de l'école de GABASTON pour l'année scolaire 2021/2022.
- **CHARGE** le Maire de demander cette contribution aux Maires des communes d'ABERE, ANOYE, BALEIX, LESPOURCY, MOMY.

4 - Vote du budget primitif 2022

Le budget est présenté par Mme Elisabeth POUTS, responsable de la commission finances.

La section de fonctionnement est équilibrée à 499 322 €.

DÉPENSES

- **Chapitre 011 (*charges à caractère général*)**

Les montants des dépenses proposé est en augmentation par rapport à l'an dernier car la commune doit faire face à la hausse des coûts et a toujours recours à des prestataires de services afin de remplacer l'employé communal qui est en longue maladie. Cela représente 36 % des dépenses de fonctionnement.

Parmi les articles en hausse, on notera :

Les prestations de services (6042) ou livraison de repas en liaison froide sont de nouveau budgétées normalement ce qui permet d'assurer la cantine pour les enfants,

Une hausse importante du coût de l'énergie (60612) est également prévue,

Dans l'article 611 sont inscrits les frais d'entretien des espaces verts et les frais des entreprises intervenant en remplacement de l'employé communal,

Dans l'article 615231, légère augmentation du montant affecté à la voirie qui ne peut être payée en investissement,

Les frais de télécommunications sont également en hausse car la commune a dû remplacer la box de l'école primaire suite à des problèmes internet et l'abonnement plus la location mensuels sont plus chers.

En baisse, les fournitures scolaires (6067), car le nombre d'élèves diminue à la prochaine rentrée. Le nombre d'enfants au 15.01.2022 a été repris et il a également été rajouté le montant de 10 € par élève de maternelle pour le cadeau de Noël.

- **Chapitre 012 (*charges de personnel*)**

Ce chapitre comprend les rémunérations du personnel et les frais de cotisations aux caisses de retraite. Il reste stable par rapport à l'année dernière. Il représente 28 % des dépenses de fonctionnement.

- **Chapitre 014 (*atténuation de produits*)**

Ce chapitre comprend les montants reversés par la commune au titre de l'intercommunalité qui sont identiques à l'année dernière et représente 8 % des dépenses de fonctionnement.

- **Chapitre 65 (*charges de gestion courante*)**

Ce chapitre comprend les sommes allouées pour les indemnités des élus et les cotisations aux caisses de retraite, les frais de participation pour la scolarité d'enfants sur d'autres communes, les sorties piscine de l'école, ainsi que les subventions votées pour les associations.

De nouvelles dépenses sont prévues cette année pour des extensions de réseaux et des créances de cantine et garderie ne seront pas recouvrées. Le montant des dépenses pour ce chapitre est en augmentation et représente 9 % des dépenses de fonctionnement.

- **Chapitre 66 (*charges financières*)**

Ce chapitre diminue légèrement par rapport à 2021 car un emprunt s'est terminé. Il comprend principalement les intérêts réglés sur les emprunts en cours et représente 2 % des dépenses de fonctionnement.

La capacité d'autofinancement reversée en section d'investissement représente 17 % des dépenses de fonctionnement.

RECETTES

- **Chapitre 70 (*produits des services*)**

Ce chapitre reste stable par rapport à l'an dernier. Il comprend principalement la facturation des cantines et garderies. Cela représente 6 % des recettes de fonctionnement.

- **Chapitre 73 (*impôts et taxes*)**

Légère diminution par rapport à 2021 bien que les taxes augmentent et qu'il y ait des réévaluations des bases d'imposition cette année. Ce chapitre représente 47 % des recettes de fonctionnement

- **Chapitre 74 (*dotations*)**

Diminution des recettes sur ce chapitre par rapport à 2021 car moins d'élèves des communes extérieures donc le montant refacturé est diminué. Ce chapitre représente 22 % des recettes de fonctionnement.

- **Chapitre 75 (*autres produits de gestion courante*)**

Augmentation du montant des revenus des immeubles car l'appartement situé au-dessus de l'école et la salle des fêtes sont de nouveau loués. Ces revenus représentent 2 % des recettes de fonctionnement.

- **Chapitre 013 (*atténuations de charges*)**

Il s'agit du remboursement du salaire de l'agent espaces verts par l'assurance suite à un arrêt longue maladie qui représente 3 % des recettes de fonctionnement.

Le report du résultat de fonctionnement de l'année précédente représente 20 % des recettes de fonctionnement.

La section d'investissement est équilibrée à 261 403 €.

Le déficit d'investissement de 2021 pour un montant global de 129 929,30 € a été reporté et représente 49 % des dépenses d'investissement.

Le montant de restes à réaliser de 2021 pour un montant de 7 944,61 € a également été reporté et représente 3 % des dépenses d'investissement.

Le montant de nouveaux investissements à réaliser cette année est de 123 529,09 €, en baisse par rapport à l'an dernier.

- **Opération « Acquisition de matériel »**

Un montant total de 10.274,00 € est prévu pour l'achat de matériel dont un lave-vaisselle pour la cantine et un four pour la salle des fêtes.

- **Opération « Bâtiments communaux »**

Très nette baisse du montant alloué aux bâtiments communaux cette année (2.136,00 €).

- **Opération « Voirie environnement »**

Le solde pour la réhabilitation de la décharge sauvage est prévu au budget. Le montant alloué à la voirie est également en baisse. Le total représente 49.404,09 €

- **Opération « Eclairage public »**

Il est prévu d'équiper les lampadaires d'éclairage LED pour un montant de 5.000,00 €

Le total de toutes ces opérations représente 26 % des dépenses d'investissement.

Le remboursement du capital des emprunts en cours représente 22 % des dépenses d'investissement.

Globalement, moins de recettes d'investissement cette année.

Le montant du FCTVA est en hausse dû à la reprise des investissements réalisés par la commune en 2020. Le FCTVA, le montant de la taxe d'aménagement et le report des excédents de fonctionnement capitalisés représentent 62 % des recettes d'investissement. Pas d'emprunt prévu au budget cette année.

La commune a perçu cette année une subvention pour la voirie au titre de l'année 2021 ainsi qu'une subvention pour le tableau numérique installé à l'école ce qui représente 6 % des recettes d'investissement.

Le virement de la section de fonctionnement représente 32 % des recettes d'investissement.

Le budget primitif 2022 est adopté à l'unanimité.

5 - Fixation des tarifs de la Gabastonnaise 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la « Gabastonnaise » sera organisée le 15 mai 2022 par la commission animation.

Les tarifs des participations proposés sont les suivants :

- 4 € pour les circuits marche et course,
- 4 € pour les circuits VTT 8 et 16 km,
- 6 € pour le circuit VTT 36 km,
- Gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans.

Le Conseil, ouï cet exposé, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs à :

- 4 € pour les circuits marche et course,
- 4 € pour les circuits VTT 8 et 16 km,
- 6 € pour le circuit VTT 36 km,
- Gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans.

6 - vente du terrain communal situé chemin Jeannin – Annule et remplace la délibération n° 4-2411/2020

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 4-2411/2020 du 24 novembre 2020, la commune a mis en vente un terrain communal situé chemin Jeannin dont les parcelles sont cadastrées sous les numéros D 1 et D 2 pour une superficie totale de 1 695 m² au prix de 42 € le m².

Aucune proposition d'achat n'avait été présentée à la commune jusqu'à ce jour. En date du 4 avril 2022, un courrier d'un acheteur potentiel est parvenu en Mairie. Il souhaiterait acquérir ce même terrain composé des parcelles D1 et D2 plus la parcelle D14 d'une superficie de 110 m² ce qui représenterait une surface totale de 1805 m², pour un montant de 35.000 € et prendrait à sa charge les frais de bornage.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

- ANNULE la délibération n° 4-2411/2020 du 24 novembre 2020 précisant les conditions de vente du terrain situé chemin Jeannin,
- FIXE le nouveau prix de vente à 35.000 euros pour les parcelles cadastrées sous les numéros D 1 – D 2 – D 14 d'une superficie totale de 1805 m²,
- DECIDE de vendre ces parcelles à M. Fernand MORGADO,
- PRECISE que les frais de bornages sont à la charge de l'acquéreur,
- CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette vente.

Questions diverses :

L'appartement F4 a été reloué.

Ansamble : une réunion de la commission affaires scolaires est à prévoir afin d'évoquer la reconduction ou non du marché en cours.

Commission urbanisme : une réunion est prévue le mardi 19 avril 2022 à 20h30..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h53.